

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES.

2012-40 ADOPTION PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 10/05/2012

Le procès-verbal de la réunion du 10 mai 2012 est adopté.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012

Publication : 12/07/2012

Pour l'autorité compétente"
par délégation

Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11
Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-41 SDE : Extension réseau basse tension pour tarif jaune maison de santé

Afin de desservir la future maison de santé en tarif jaune pour une puissance de 48 kVA, il est nécessaire de construire un réseau BT de 40 ml en souterrain. Sur la base du règlement du SDE en vigueur, le montant de la dépense s'élève à 1823.00 Euros.

La commune de Vieux-Marché règle le SDE et sollicite la communauté de communes pour le versement d'une participation égale au montant des travaux.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet d'extension du réseau basse tension pour la desserte en électricité – tarif jaune (puissance 48 Kva)- pour la maison de santé située au lieu-dit « Hent Becheneg » présenté par le SDE,
- Approuve le versement au SDE, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 1823.00 Euros,
- Sollicite de Monsieur Le Président de la communauté de Communes de Beg ar Ch'ra, Maître d'ouvrage de la Maison de Santé, le versement d'une participation égale au montant des travaux, soit 1823 Euros,
- S'engage à inscrire les écritures comptables inhérentes en décision modificative.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711;2012-41-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012

Publication : 12/07/2012

Pour l'autorité Compétente"
par délégation

Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-42 SDE : rénovation de l'éclairage public « Hent Gwazh Cado » -

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux au titre de l'aménagement et de la mise en sécurité de la RD32, le remplacement du dernier candélabre de la rue dite « hent Gwazh Cado » ne faisait pas partie du projet. Le prix du remplacement de ce candélabre s'élève à 2 500 € TTC dont 5 % de maîtrise d'œuvre. Conformément au règlement du syndicat, la participation communale s'élève à 50 % du coût total TTC de l'opération, soit 1 250 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet présenté par le SDE de rénovation de l'éclairage public, « Hent gwazh Cado, sur la commune du VIEUX-MARCHE présenté par le SDE des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2500 €uros (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans la cadre du transfert de compétence ».
- Précise que notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci percevra de notre commune une subvention d'équipement : aux taux de 50 % calculé sur le montant TTC de la facture payée à l'entreprise, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5 %, tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.
- S'engage à prendre une décision modificative du budget 2012

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012

Publication : 12/07/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11
Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-43 Travaux d'aménagement de la RD 32

Mathieu JOIMEL, responsable du suivi du chantier d'aménagement et de mise en sécurité de la RD32 a présenté les modifications à apporter aux marchés de travaux.

Vu la délibération 2011-64 décidant de retenir les entreprises pour un montant global, options comprises de 285 542.60 € HT.

Lot n°1 : **Plus-value : 3594.00€**

Plus-value : $\Sigma=14780.00€$

- Réglage sur trottoirs et allées piétonnes +150.00m²= 150.00€
- Fourniture et mise en œuvre de GNT A 0/31,5 +25.00m²= 750.00€
- Fourniture et pose de bordures granit 15*25 +6.00ml= 300.00€
- Pose de bordure granit existante +30.00ml=30.00 x 25.00€= 750.00€
- Tranchée d'infiltration +195.00ml = 5850.00€
- Tranchée à 1.20m +50.00ml= 1000.00€
- Canalisation PVC Ø250 +30.00ml= 780.00€
- Canalisation PVC Ø315 +10.00ml= 330.00€
- Canalisation fonte Ø200 +10.00ml= 750.00€
- Fourniture et pose de boîte de raccordement 250 +10.00u= 2200.00€
- Construction de bouche d'égout avec grille 300/750 +4.00u= 1320.00€
- Construction de regard de visite d'une profondeur de 1,60 +1.00u=600.00€

Moins-value: $\Sigma=11186.00€$

- Rabotage -166.00m²= 166.00€
- Fourniture et pose de pavés granit gris -4.00m²= 360.00€
- Fourniture et pose de dalles 60*30 -4.00m²= 360.00€
- Fourniture et mise en œuvre de résine pépité -90.00m² = 2160.00€
- Fourniture et pose de bande podotactile -12.00ml= 600.00€
- Tranchée absorbante -136.00ml = 2720.00€
- Fourniture et pose de caniveau à grille -11.00ml= 1320.00€
- Réalisation d'un observatoire en platelage bois -10.00m²= 3500.00€

Plus-value : $\Sigma=14780.00€$ - Moins-value: $\Sigma=11186.00€$ = **Plus-value : 3594.00€**

Lot n°2 : Moins-value : 3740.00€

Moins-value Options – Plantation d'arbre + paillage = 6400.00€

Plus-value – Jardinières aux abords du pont SNCF : 2660.00€

Moins-value – Plantation d'arbre + paillage = 6400.00€ - Plus-value – Jardinières aux abords du pont SNCF : 2660.00€ = **Moins-value : 3740.00€**

Pour le lot 1, le montant du marché passe de 234 395.00 € HT à 237 989.00 € HT

Pour le lot 2, le montant du marché passe de 51 147.60 € HT à 47 407.60 € HT

Le marché global passe de 285 542.60 € à 285 396.60 € HT.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Valide les propositions présentées ci-dessus,
- Arrête les nouveaux montants du marché :
 - Lot 1 : le montant du marché passe de 234 395.00 € HT à 237 989.00 € HT
 - Lot 2 : le montant du marché passe de 51 147.60 € HT à 47 407.60 € HT
 - Le marché global passe de 285 542.60 € à 285 396.60 € HT
- Donne pouvoir au Maire pour signer le devis de l'entreprise Jo SIMON et les avenants correspondants auxdites modifications.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-43-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012

Publication : 12/07/2012

Le Maire
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation
Gerard KEBNFO



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-44 Finances : Réalisation d'un emprunt

Afin de financer les travaux en cours, il est nécessaire de réaliser un emprunt de 300 000.00 €uros

Le conseil municipal, après avoir étudié les différentes propositions des organismes bancaires,

- Retient la proposition du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :

Durée 15 ans

Taux fixe amortissement constant : 4.82 % (montant des intérêts : 110 257.50 €)

Frais et commissions : 0.1% du montant emprunté déduits du 1^{er} déblocage de fonds

Déblocage : en une ou plusieurs fois dans les 2 mois qui suivent la signature du contrat

Mode calcul : proportionnel

Remboursements trimestriels : 60 échéances de 5000 euros

- Autorise le Maire à signer le contrat et tout document se rapportant à l'emprunt

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-44m-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/07/2012

Publication : 17/07/2012

Pour l'autorité Compétente"

Le Maire
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11
Date de la convocation : **28/06/2012**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-45 Finances : Décision modificative du budget

Consécutivement aux deux décisions prises en faveur du SDE, il est nécessaire de prendre une décision modificative budgétaire :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT			
CH/Art	Op°	libellé	CH/Art	Op°	Libellé
204/204158 2	167	Autres gpts bât et install° : 1 250.00 €	16/1641	opfi	Emprunt : 1 250.00 €
	170	« 1 823.00 €	13/1336	opfi	ccbac * 1 823.00 €
204/204158 2		+ 3 073.00 €	TOTAL		+ 3 073.00 €
TOTAL					

* participation pour voirie et réseau

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve la décision modificative n°2 du budget 2012 présentée ci-dessus

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120712-2012-45-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012
Publication : 12/07/2012

Pour l'autorité compétente

Le Maire
Gérard KERNEC




DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-46 Réforme des Collectivités Territoriales : Avis sur le projet de périmètre de rapprochement en LTA/Beg Ar Ch'ra/Centre Trégor

Les présidents des 3 communautés invitent l'ensemble des conseils municipaux à donner leur avis sur ce rapprochement des trois communautés de Communes.

VU la Loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011363-0002 en date du 29/12/2011 relatif au Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) des Côtes d'Armor précisant :

• au titre du volet prescriptif :

- Intégration de la commune de Mantallot au sein de la Communauté de communes du Centre Trégor : « Le 20 septembre 2011, en l'absence d'amendement de la CDCI et au regard des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui impose l'intégration des communes isolées dans un EPCI à fiscalité propre, la proposition du Préfet des Côtes d'Armor visant à intégrer la commune de Mantallot au sein de la Communauté de communes du Centre Trégor a été validée. »

- Intégration de la commune de Perros-Guirec au sein de Lannion-Trégor Agglomération : « Le 20 septembre 2011, en l'absence d'amendement de la CDCI et au regard des dispositions de la loi du 16 décembre 2010 qui impose l'intégration des communes isolées dans un EPCI à fiscalité propre, la proposition du Préfet des Côtes d'Armor visant à intégrer la commune de Perros-Guirec au sein de Lannion-Trégor Agglomération a été validée. »

• au titre du volet prospectif :

Fusion de Lannion-Trégor Agglomération et des communautés de communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et intégration de deux communes isolées : « Le 19 décembre 2011, la CDCI a validé le principe, via un amendement, que le projet de périmètre de ce rapprochement sera soumis à l'avis de la CDCI, après avis des collectivités concernées, d'ici le 31 décembre 2012. Le renvoi du volet prescriptif au volet prospectif ne préfigure pas le périmètre futur du regroupement proposé par les collectivités concernées et consultées avant cette date. »

CONSIDERANT

les réunions de travail relatives au projet de rapprochement des communautés de Lannion-Trégor Agglomération, de Beg Ar C'hra et du Centre Trégor (27 réunions du Comité de suivi et 6 réunions du Comité de pilotage depuis septembre 2011) ;

- CONSIDERANT le rapport d'étape « Construire ensemble notre territoire », en date du 31 mars 2012 et constituant l'essentiel sur le projet de territoire ;
- CONSIDERANT la note sur la cohérence et la pertinence du territoire issu de la fusion Lannion-Trégor Agglomération et des communautés de communes du Centre Trégor et de Beg Ar C'hra et intégration de deux communes isolées ;
- CONSIDERANT les conséquences financières ;

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document de présentation de la réforme territoriale joint à la convocation et après avoir entendu le Maire,

DONNE au préalable à la procédure de fusion, **un avis favorable** pour la création d'une nouvelle communauté d'agglomération sur le périmètre regroupant Lannion-Trégor Agglomération et Perros-Guirec, les Communautés de communes de Beg Ar C'hra et du Centre Trégor et Mantallot, qui constitue le périmètre le plus cohérent.

VALIDE en cas de refus de la majorité des communes du Centre Trégor d'intégrer, au moins dans un premier temps, le périmètre d'une nouvelle communauté d'agglomération, un périmètre plus réduit composé de Lannion-Trégor Agglomération et Perros-Guirec et de la Communauté de Communes de Beg Ar C'hra.

DEMANDE que cet avis soit transmis à la CDCI pour avis en vue de modifier le SDCI. »

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-46-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012
Publication : 12/07/2012

Pour l'autorité compétente
par délégation

Le Maire
Gérard KERNEG



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : **15**

Nombre de conseillers en exercice : **13**

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : **11**

Date de la convocation : **28/06/2012**

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-47 Charte « Ya d'Ar Brezhoneg »

La constitution française a été amendée le 23 juillet 2008 afin de prendre les langues régionales en compte. L'article 75-1 stipule désormais que " Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France".

Seul le français a valeur juridique sur les documents administratifs, l'usage des langues régionales et du breton en particulier est autorisé au sein des collectivités territoriales et des entreprises privées (parlé, signalétique, etc...)

L'office de la langue bretonne accompagne les collectivités désireuses de maintenir et de promouvoir la langue au sein de leurs sites administratifs, scolaires, la signalétique de voirie et de locaux, etc...

La charte s'organise en niveaux de certification, chaque niveau étant constitué d'un nombre croissant d'objectif à remplir, pour lesquels certains objectifs sont imposés. Si la collectivité remplit les objectifs, elle est certifiée « Ya d'ar brezhoneg » 01, 02, 03 ou 04 et peut passer au niveau suivant ; dans le cas contraire, elle peut choisir de reprendre la certification en signant un nouveau contrat d'objectifs avec un nouveau délai.

- **Niveau 1 :**
Le premier niveau de certification amène la collectivité à remplir un minimum de cinq objectifs fixés parmi les actions proposées. L'action n° 1 est imposée, mais les quatre autres sont laissées au choix de la collectivité.
- **Niveau 2 :**
Le second niveau de certification amène la collectivité à remplir un minimum de dix objectifs fixés parmi les actions proposées. Les actions n°s 1 à 3 sont imposées, mais les sept autres sont laissées au choix de la collectivité.
- **Niveau 3 :**
Le troisième niveau de certification amène la collectivité à remplir un minimum de quinze objectifs fixés parmi les actions proposées. Les actions n°s 1 à 8 sont imposées, mais les sept autres sont laissées au choix de la collectivité.
- **Niveau 4 :**
Le quatrième niveau de certification amène la collectivité à remplir un minimum de trente objectifs fixés parmi les actions proposées. Les actions n°s 1 à 13 et 29 à 35 sont imposées, mais les dix autres sont laissées au choix de la collectivité.

La charte soumise par l'Office Public de la langue bretonne se décompose en 3 axes et 40 actions. Dans un premier temps il est proposé de retenir 10 actions pour la certification de niveau 2 à réaliser sur une période d'une année, de désigner Madame SADIN, Adjointe au Maire, et Mme LAPOUS, secrétaire de mairie pour le suivi du projet en lien avec l'office.

1^{er} axe : Afficher la langue bretonne :

- 1) mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune (police et taille de caractère identiques dans les 2 langues)
- 32) installer des plaques de rues bilingues lors des renouvellements de plaques ou à l'occasion des créations de voies
- 11) signalétique bilingue à l'extérieur et à l'intérieur de la mairie
- 27) opter pour un bilinguisme systématique pour toute nouvelle signalétique
- 2) cartons d'invitation bilingues pour les manifestations culturelles organisées par la mairie
- 9) éditorial bilingue dans le magazine municipal
- 6) papier à en-tête bilingue
- 16) promotion par la mairie de l'accord « Ya d'ar Brezhoneg » auprès des entreprises, commerces et associations de la commune

2^{ème} axe : Diffuser la connaissance de la langue :

- 15) participer à la campagne annuelle de promotion des cours de breton pour adultes (article dans le bulletin municipal, diffusion des affiches, ...)

3^{ème} axe : utiliser la langue oralement dans les relations avec le public :

- 3) message bilingue sur le répondeur de la mairie.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve le projet de certification de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » avec l'Office Public de la langue bretonne, tel que décrit ci-dessus, soit le niveau 2,
- S'engage à réaliser les actions sur une période d'un an à compter de la signature de ladite charte
- Désigne Mmes SADIN et LAPOUS en qualité d'élue et d'agent territorial chargée du suivi du projet pour la mairie,
- Autorise le Maire à signer la charte

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-47-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012
Publication : 12/07/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par délégué

Gérard KARNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11
Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-48 Marché

Vu la Loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie

Vu la circulaire n° 77-705 du Ministère de l'Intérieur

Vu la circulaire n° 78-73 du 08 février 1978 relative aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L2211-1 et s du CGCT relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'article L2224-18 du CGCT,

Vu la Loi n° 69-3 du 03 janvier 1969, sa circulaire du 1^{er} octobre 1985 et son décret du 30 novembre 1993, respectivement relatifs à la validation des documents de commerce et artisanat des professionnels avec et sans domicile fixe,

Vu la Loi n° 2008-776 du 04 août 2008 de modernisation de l'économie, le décret n° 2009-194 relatif à l'exercice des activités ambulantes du 18 février 2009, l'arrêté du 31 janvier 2010,

Vu les avis favorables des organisations professionnelles, (CCI des Côtes d'Armor du 29 mai 2012, et le Syndicat des Marchés de France du 11 juin 2012),

Le marché hebdomadaire se tient chaque samedi matin de 8 h 30 à 13 h 00 sur la Place des Déportés. Il peut être provisoirement déplacé ou étendu sur la Place Angéla Duval ou au hameau des Sept Saints. Il est également prévu d'organiser un marché semi-nocturne en été, le mercredi, du 14 juillet au 15 août de 18 h 00 à 22 h 00 sur la Place des Déportés.

Il est proposé de ne pas assujettir au paiement de droits de place et de stationnement l'autorisation d'occupation du domaine public.

Il est proposé de rédiger un règlement pour le marché sous forme d'arrêté municipal, selon le règlement type des marchés de France.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Approuve la création du marché, -horaires, cadences, lieux – comme indiqué ci-dessus
- Décide de ne pas assujettir au paiement de droits de place et de stationnement l'autorisation d'occupation du domaine public
- Décide par mesure de nécessité de rédiger un arrêté municipal réglementant le marché
- Donne pouvoir au Maire ou son représentant pour mener à bien le dossier.

ADOpte à l'unanimité des membres présents

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012

Publication : 12/07/2012

Pour l'autorité compétente

Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-49 Questions diverses : avantages en nature

Vu, l'arrêté du 30 décembre 2011 portant fixation du plafond de la Sécurité sociale 2012

Vu, Information URSSAF pour les avantages en nature repas et logement et les frais professionnels au 1er janvier 2012

Vu, le bulletin officiel des impôts- Direction générale des impôts 5F-8-08-N°30 du 6 mars 2008

Les agents affectés aux services de restauration ou d'accompagnement des élèves pendant le déjeuner sont amenés à prendre leurs repas sur place. Les agents concernés sont les suivants : Agents du restaurant scolaire, du service entretien scolaire et ceux faisant fonction d'ATSEM et assurant l'accompagnement et la surveillance des enfants pendant le déjeuner.

Or, la notion d'avantages en nature est encadrée par l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et précisée par l'arrêté du 10 décembre 2002 et la circulaire DSS/SDFSS/5B/ n° 2003/07 du 7 janvier 2003

De plus, des jurisprudences administratives ont confirmé que les repas gratuits accordés par les collectivités à leurs agents (selon une pratique courante) sont des avantages en nature au titre de la législation sociale et fiscale.

Ces avantages en nature sont soumis aux régimes social et fiscal prévus pour les avantages « nourriture ». Le prix de référence d'un repas est fixé par chaque année par l'URSSAF. Pour l'année 2012, ce prix de référence s'élève à 4,45 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Définit les catégories d'agents concernés par la mesure : les agents affectés au service scolaire (restaurant et groupe scolaire), comme indiqué ci-dessus,
- Fixe le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature conformément au montant défini par l'URSSAF,
- Précise que la mesure sera appliquée par arrêtés individuels

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/07/2012

Publication : 12/07/2012

Pour l'"autorité Compétente"
par dérogation

Le Maire
Gérard KERNEC



DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE VIEUX-MARCHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 JUILLET 2012

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers qui assistent à la séance : 11

Date de la convocation : 28/06/2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, LE ONZE JUILLET à DIX-NEUF HEURES, le CONSEIL MUNICIPAL de VIEUX-MARCHE, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, au nombre prescrit par loi, sous la présidence de M. Gérard KERNEC, MAIRE.

Etaient présents : S. JOUON ; A. GARZUEL ; S. JUHEL ; C. MORICE ; L. LELAIDIER ; R. SIMON ; JC. VACHER ; M. PIERRES ; G. FLOURET ; D. VILAIN ;

Absents : E.SADIN ; S. CHRETIEN

Procurations : E.SADIN à G. KERNEC

Secrétaire de séance : M PIERRES

2012-50 Questions diverses : audit bilan énergétique

Suite à la consultation de 5 bureaux d'étude afin de réaliser un bilan énergétique au groupe scolaire, l'analyse de l'appel d'offres effectuée par M. Baptiste Pacquetteau, Conseiller en Energie Partagé au Pays du Trégor Goëlo met en évidence les qualités techniques des prestations proposées par le bureau d'études POLENN de PACE.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal invité à se prononcer :

- Retient le bureau d'Etudes POLENN de PACE pour un montant total, options comprises de 6750 €uros,
- Autorise le Maire à signer le devis et toute pièce nécessaire au bon déroulement de l'affaire,
- Sollicite une subvention de l'ADEME à hauteur de 50 % du montant HT de la dépense.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

022-212203871-20120711-2012-50-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/09/2012

Publication : 18/09/2012

Le Maire, Gérard KERNEC

